Département de la Corrèze

COMMUNE DE LE PESCHER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 09 AVRIL 2026 À 20H00

Présent.es	Eric GALINON ; Vincent LAROCHE ; Sylvie DREON ; Bernard LAROCHE ; Vincent TAURISSON ; Pierrette LAQUIEZE ; Romain MARSALLON ; Romain MARSALLON ; Claire DEHEUG ; Jérémie SOURIE ; Aude DIDIERE
Excusé.es	Lamduan JOUVENEL
Absent.es	---
Procurations	

Approbation des procès-verbaux des séances du 12 mars et 20 mars 2026

Les procès -verbaux sont approuvés à l'unanimité

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Aude DIDIERE est désignée secrétaire de séance.

Point supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : courrier du restaurant O bon moment

Délibérations

Désignation des membres des commissions communales et des syndicats adhérents

Nomination des commissions communales

Délibération n° 2026- 09 : Nomination de délégués aux commissions communales instaurées par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a procédé à la nomination de délégués aux commissions communales :

FINANCES	Eric GALINON – Vincent LAROCHE – Aude DIDIERE – Jérémie SOURIE
ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURA - URBANISME	Eric GALINON – Vincent LAROCHE – Jérémie SOURIE - Vincent TAURISSON

VOIRIE - BATIMENTS COMMUNAUX	Eric GALINON – Romain MARSALLON – Bernard LAROCHE
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES ET SECURITE	Eric GALINON - Vincent LAROCHE – Jennifer JEAN — Jérémie SOURIE
ECOLE – RESTAURANT SCOLAIRE	Eric GALINON – Sylvie DREON – Lamduan JOUVENEL – Claire DEHEUG – Pierrette LAQUIEZE
COMMUNICATIONS – ANIMATIONS – CULTURE - TOURISMES	Eric GALINON - Sylvie DREON – Aude DIDIERE – Claire DEHEUG – Vincent TAURISSON – Monique NAVES (cooptée)
AIDE AUX PERSONNES – RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS	Eric GALINON – Pierrette LAQUIEZE – Bernard LAROCHE – Claire DEHEUG
AGRICULTURE - SECTIONS	Eric GALINON – Vincent LAROCHE – Jérémie SOURIE – Jennifer JEAN

Nomination des commissions administratives.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de constituer des commissions dites administratives pour la bonne gestion de la commune.

Délibération n° 2026-10 : Commission Communale d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués pour la Commission Communale d'Appel d'Offres :

Président : M. GALINON Éric, Maire

Titulaires	Suppléants
Pierrette LAQUIEZE	Romain MARSALLON
Sylvie DREON	Vincent TAURISSON
Bernard LAROCHE	Aude DIDIERE

Délibération n° 2026-11 : Commission des impôts directs – indirects

Conformément aux directives préfectorales, le Conseil Municipal désigne 24 candidats (12 titulaires et 12 suppléants) qui seront proposés aux services fiscaux. Les membres proposés sont :

1	Fabrice DREON	13	Hélène BEDESSENNE PORTE
2	René SOURIE	14	Florence MIGNARD
3	Maurice PIALAT	15	Rosine DEYMAT
4	Alain BROUSSOLLE	16	Laurent CARSENNAC
5	Aude DIDIERE	17	Méric RATHONIE
6	Céline GROMAS	18	Gaëlle CHAUTY
7	Bernard LAROCHE	19	Eric SAZIO
8	Jean-Claude LAQUIEZE	20	Elisabeth LAVAL
9	Gwenégan MELAINE	21	René DUPUY
10	Cathy THEIL	22	Marie-Christine THEIL
11	Laurianne BONAMANT	23	Clarisse FLOQUET
12	Vincent TAURISSON	24	Sarah AUGE

<u>Délibération n° 2026-12 :</u> Commission électorale (1 titulaire et 1 suppléant)

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de moins de 1000 habitants, une commission de contrôle de la liste électorale est obligatoire. La commission de contrôle doit être composée d'un conseil municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Tribunal Judiciaire.
Son rôle consiste en l'examen des inscriptions et radiations intervenues et enregistrées par l'INSEE.

Monsieur le Maire propose de désigner les délégués suivants :

Conseiller(e) municipal		**Délégué du Préfet**	**Délégué du Tribunal Judiciaire**
TITULAIRE	**SUPPLEANT**		
Pierrette LAQUIEZE	Bernard LAROCHE	Francis SIMBILLE	Yohann PARILLAUD
		Danielle PIALAT	Roland MAGNAUDET
		Damien LONGUEVILLE	Christian THEIL

<u>Nomination des délégués aux syndicats auxquels adhère la commune</u>
Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'élire les délégués pour siéger aux syndicats auxquels adhère la commune, il informe également du pouvoir décisionnel de ces délégués au sein des différents syndicats. Par conséquent, après délibération, sont élus :

<u>Délibération 2026-13</u> :Comité syndical du Syndicat mixte BELLOVIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L. 2121-21 du CGCT précisant les modalités de vote des décisions du Conseil municipal ;
Vu l'article L. 5211-1 du CGCT rendant l'article L. 2121-21 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu l'article L. 5711-1 du CGCT précisant les modalités de désignation des représentants des communes et EPCI membres d'un syndicat mixte fermé ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB et notamment son article 2 précisant que BELLOVIC reprend toutes les compétences des syndicats fusionnés au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1er janvier 2024 ;
Vu les délibérations concordantes des communes membres et du Syndicat Mixte BELLOVIC intervenues en 2024 et 2025 portant transfert de la compétence assainissement collectif au profit du Syndicat, avec effet au 1er janvier 2025 et au 1er janvier 2026, conformément aux statuts du Syndicat ;
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune de LE PESCHER adhère au Syndicat Mixte Bellovic pour la/les compétence(s) suivantes :

- Eau potable ;
- Assainissement collectif ;
- Voirie Rurale ; (à la carte)
- Voirie communale ne faisant pas l'objet d'un intérêt communautaire. (à la carte)

Les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC précisent que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par **un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant.**
Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Monsieur le Maire propose que la Commune de LE PESCHER soit représentée, au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC par les membres du Conseil municipal suivants :

- Délégué titulaire au Syndicat Mixte BELLOVIC : Monsieur LAROCHE Vincent
- Délégué suppléant au Syndicat Mixte BELLOVIC : Monsieur MARSALLON Romain

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Décide** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte BELLOVIC **;**
- **Désigne** Monsieur LAROCHE Vincent délégué titulaire
- **Désigne** Monsieur MARSALLON Romain, délégué suppléant

Délibération 2026-14 : Désignation des délégués de la commune auprès de la FDEE 19.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) depuis le 1er janvier 2017. Elle doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sont désignés à l'unanimité du conseil municipal pour représenter la commune auprès de la FDEE 19 :

Titulaires	Suppléants
Romain MARSALLON	Bernard LAROCHE
Jérémie SOURIE	Vincent TAURISSON

Délibération 2026-15 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM)

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués pour le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM). Ainsi, sont désignés à l'unanimité:

Titulaire	Suppléant
Bernard LAROCHE	Romain MARSALLON

Délibération 2026-16 : Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ouvert – CORREZE Centre de Supervision Rural

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués pour représenter la commune auprès du SMO. Ainsi, sont désignés à l'unanimité:

Titulaires	Suppléants
Eric GALINON	Vincent LAROCHE
Jérémie SOURIE	Claire DEHEUG

<u>Délibération 2026-17</u> : Désignation des délégués au SEBB - Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des délégués pour représenter la commune auprès du SEBB. Ainsi, sont désignés à l'unanimité:

Titulaire	Suppléant
Jérémie SOURIE	Romain MARSALLON

Délibération 2026-18 Désignation du référent sureté et sécurité

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un référent sureté et sécurité pour la commune de Le Pescher.
A l'unanimité, Vincent LAROCHE est désigné

Délibération 2026-19 : Approbation du compte financier unique - Affectation des résultats

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal désigne Monsieur LAROCHE Vincent, 1er Adjoint au Maire, président de séance.
Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique du budget Principal et du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2025 dressé par Éric GALINON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

section	Résultat CA 2024	Virement à la section d'investissement 2025	Résultat de l'exercice 2025		Résultats de clôture Commune + Assainissement	Restes à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultats
			Commune	Assainissement		-Dépenses / -Recettes		
INVESTISSEMENT	-115 826,55		49 810,04	-4 968,33	-70 984,84	89 350,86 / 77 960,90	-11 389,96	-82 374,80
FONCTIONNEMENT	197 781,47	40 983,26	57 097,92	22 301,44	236 197,57			236 197,57

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du dernier compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

Ainsi les affectations des résultats sont présentées :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	236 197,57 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **Solde disponible affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	 82 374,80 - € 153 822,77 € 82 374,80 €
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Excédent/Déficit à reporter (ligne 002)	 153 822,77 €

Indemnités des élus – Maire & Adjoints

<u>Délibération n° 2026 -20 :</u> Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Vu :
le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026;
les crédits inscrits au budget communal.
Considérant :
qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
que la commune relève de la strate démographique des moins de 500 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Indemnité du Maire
À compter du 21 mars 2026 le montant de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Indemnités des Adjoints
À compter du 21 mars 2026 le montant de l'indemnité de fonction des Adjoints est fixé à 9.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, pour chacun des 2 adjoints.

Article 3 : Répartition de l'enveloppe indemnitaire
Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe globale autorisée.

Article 4 : Crédits budgétaires
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ci-dessous est présenté le tableau récapitulatif des indemnités allouées :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

(annexe à la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2026

Nom - Prénom - Fonction	Seuils Taux Max	Taux en pourcentage de l'indice brut	Montant des indemnités BRUT	
			Mensuelles	Annuelles
GALINON Eric Maire	28.10 %	25 %	1027.63	12 331.56
LAROCHE Vincent 1er Adjoint	10.89 %	9.50 %	390.50	4686.00
DREON Sylvie 2nd Adjoint	10.89 %	9.50 %	390.50	4686.00
		TOTAL :	**1808.63**	**21 703.56**

Etude des devis

Le Maire présente plusieurs devis à étudier.

Objet des travaux	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Accès cimetière	VEYSSIERE TP	7182.60	8619.12
Chauty	VEYSSIERE TP	907.30	1088.76
Chrappe – Pottier	VEYSSIERE TP	1102.00	1322.40
Verdier Haut – Blavignac	VEYSSIERE TP	366.00	439.20
Nettoyage de la salle polyvalente	COOL'S NET	640.00	768.00

Eric GALINON indique que le devis relatif à l'accès au cimetière tient compte de la remise en état prise en charge par l'entreprise VEYSSIERE TP, à la suite de la détérioration de l'accès causée par les engins de chantier.

Les autres devis sont également étudiés ; il est proposé de solliciter des devis complémentaires afin de comparer les offres reçues.

Eric GALINON propose de retenir le devis de la société VEYSSIERE TP afin que celle-ci puisse réaliser les travaux en même temps que ceux des allées intérieures du cimetière.

À l'unanimité, le devis de la société VEYSSIERE TP, d'un montant de 7 182,60 € HT, est validé.

Délibération n° 2026-21 : Cimetière – travaux de réfection de l'accès au cimetière

Monsieur GALINON rappelle les travaux en cours au cimetière.

Vu la vétusté de l'accès au cimetière,

Vu la détérioration de cet accès par les engins de chantier à la suite des travaux de réfection intérieure,

Considérant la nécessité de reprendre cette partie de voirie desservant le cimetière,

Considérant la prise en charge partielle de la remise en état par la société VEYSSIERE TP, notamment par la mise en place d'un goudronnage,

Il est proposé de remplacer le goudron par un enrobé, plus résistant dans le temps.

Un devis de la société VEYSSIERE TP est présenté à l'assemblée, pour un montant de 7 182,60 €HT.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le devis présenté.

Point supplémentaire à l'ordre du jour – courrier reçu du restaurant Ô bon moment

<u>Délibération 2026-22</u> : Octroi exceptionnel d'une remise de loyer - local commercial communal

Le Conseil municipal,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le bail commercial conclu entre la commune de LE PESCHER et la société SAS O BON MOMENT pour la location du local commercial situé 102 route de Beaulieu ;
VU le courrier en date du [date du courrier] de Monsieur Frank LAPERGUE, gérant de la société SAS O BON MOMENT, sollicitant une aide exceptionnelle en raison de difficultés de santé entraînant une interruption temporaire de son activité ;
CONSIDÉRANT que cette situation a entraîné une fermeture du commerce et une perte significative de revenus ;
CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de cette situation ;
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de soutenir, de manière ponctuelle, l'activité économique locale ;

Après en avoir délibéré, avec 6 POUR, 3 ABSTENTIONS et 1 CONTRE, il est décidé à la majorité :

- D'ACCORDER, à titre tout à fait exceptionnel, une remise de loyer d'un montant de 500 €uros au bénéfice de la société SAS O BON MOMENT ;
- DE PRÉCISER que cette somme sera imputée sous la forme d'une déduction sur un prochain échéancier de loyer ;
- DE DIRE que cette mesure ne constitue pas un précédent et demeure exceptionnelle ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Eric GALINON indique à l'assemblée que la seconde horloge de l'église est en dysfonctionnement. Après intervention de l'entreprise, il apparaît que le boîtier du mécanisme d'entraînement serait usé. Un chiffrage va être réalisé. En fonction du montant du devis, il conviendra d'envisager soit son remplacement, soit le remplacement total de l'horloge, soit encore le retrait de cette dernière afin de n'en conserver qu'une seule. Dans le cas d'un remplacement total de l'horloge, une subvention pourra être sollicitée auprès du Département.

- Eric GALINON indique à l'assemblée que la commission des finances est prévue en présence du conseiller aux décideurs locaux le vendredi 17 avril à 14h00.

- Sylvie DREON rappelle au conseil la nécessité de disposer de photos d'identité afin de mettre à jour le site internet de la commune.

- Eric GALINON précise à l'assemblée que la société ODYSSEE informatique est intervenue à la mairie pour effectuer une démonstration des logiciels métiers utilisés au secrétariat, en vue d'un éventuel changement de prestataire. Un devis est en cours.

- Romain MARSALLON demande par qui sont entretenus les chemins de randonnée et autres circuits touristiques. Eric GALINON précise que les chemins sont fauchés une fois par an. Une campagne de gestion est ainsi assurée par le GR et le PDIPR pour tout ce qui concerne le marquage. Cela étant, un petit groupe d'élus pourrait se réunir afin d'organiser une tournée de nettoyage des chemins. Vincent LAROCHE appelle à la vigilance quant à l'entretien des chemins et des bois communaux, en veillant à ne pas intervenir sur des terrains privés.

- Bernard LAROCHE demande si la randonnée organisée par le Département va être reconduite. Eric GALINON indique que la communauté de communes a également proposé aux communes d'organiser un événement autour d'Octobre Rose. Les délais de candidature étant dépassés, il conviendra de se positionner l'année prochaine, si toutefois l'événement est renouvelé. De même, pour le festival du fantastique, la commune pourrait envisager de se porter candidate ; un courrier peut être rédigé en ce sens auprès d'ACCANTIS.

- Romain MARSALLON demande s'il peut être signalé à la communauté de communes que la zone d'activités **** nécessiterait un entretien au niveau des avaloirs. Eric GALINON se chargera de prévenir la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Éric GALINON.	Aude DIDIERE.